

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO :

CONCOURS PHOTO DE L'OFFICE DU TOURISME DE FLORENVILLE

Article 1 – Organisation

Le présent concours photo est organisé par l'Office du Tourisme Florenville, dont le siège est situé Esplanade du Panorama 1, 6820 Florenville, Belgique, ci-après dénommé « l'Organisateur ».

Article 2 – Objet du concours

Le concours a pour objectif de promouvoir et de valoriser le territoire couvert par l'Office du Tourisme, comprenant Florenville et ses villages/entités, à travers des photographies réalisées par des habitants et visiteurs du territoire.

Article 3 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure, sous réserve, pour les mineurs, de l'autorisation écrite préalable d'un représentant légal.

L'Organisateur se réserve le droit de demander cette autorisation à tout moment.

Sont exclus de la participation les membres du jury ainsi que toute personne ayant participé directement à l'organisation du concours.

La participation est gratuite.

Article 4 – Période du concours

Le concours se déroule du 1^{er} juin au 15 octobre 2026 inclus. Toute participation transmise en dehors de cette période sera considérée comme nulle.

Article 5 – Thèmes

Les photographies doivent s'inscrire dans l'un des thèmes suivants :

Abbaye d'Orval

Le belvédère de Florenville

La descente de la Semois en kayak

Le Pont Saint-Nicolas à Chiny

Le domaine des Épioux

Le Ravel Sainte-Cécile - Muno

La Roche à l'Appel à Muno

La passerelle himalayenne à Sainte-Cécile

Les points de vue : La Bohanan, Le Castelain, la Roche aux Corbeaux, la Roche de l'Écureuil, la Roche Fendue, le Rocher du Chat, Le Rocher Pinco, Libaipire

Le site de Chameleux

Les Villages de l'entité : Azy, Chassepierre, Florenville, Fontenoille, Lacuisine, Laiche, Lambermont, Martué, Muno, Orval, Sainte-Cécile, Villers-devant-Orval et Watrinsart

Gastronomie : plats locaux, produits du terroir

Evènements se déroulant sur la commune de Florenville (feu d'artifice, brocantes, Festival de Chassepierre, ...)

Chaque participant peut soumettre un maximum de **10 photographies** (de différents thèmes).

Les photographies doivent être prises durant la période officielle du concours uniquement (du 1^{er} juin au 15 octobre 2026 inclus).

« Les participants veilleront particulièrement à respecter la vie privée des personnes photographiées dans les lieux publics. »

Article 6 – Modalités de participation

Les photographies doivent être envoyées par e-mail à l'adresse suivante : info@florenville.org (si vous ne recevez pas de confirmation endéans les 7 jours, merci de renvoyer votre e-mail ou de nous contacter par téléphone).

Chaque envoi devra comporter :

- le nom et prénom du participant ;
- ses coordonnées de contact ;
- le titre de la photographie (facultatif) ;
- le thème choisi ;
- le lieu de prise de vue.

Les fichiers peuvent être transmis en résolution réduite dans un premier temps.

Les participants présélectionnés devront fournir une version en haute résolution via [plateforme à préciser] dans le délai communiqué par l'Organisateur.

Tout dossier incomplet, illisible ou non conforme pourra être refusé.

Article 7 – Exigences techniques et qualité

Les photographies doivent être envoyées via WeTransfer (<https://wetransfer.com>) à l'adresse info@florenville.org

Toute participation envoyée par un autre moyen ne pourra pas être prise en compte.

Les photographies doivent :

- être nettes et de qualité suffisante pour une exploitation imprimée et numérique ;
- respecter le thème choisi ;
- ne pas être altérées de manière trompeuse.

Les photographies générées, en tout ou en partie, par l'intelligence artificielle ne sont pas admises.

Seules les retouches légères destinées à améliorer la luminosité, le contraste, la netteté ou le cadrage sont autorisées, pour autant qu'elles ne dénaturent pas la réalité de la scène photographiée.

Les photomontages et modifications substantielles de l'image sont interdits.

Les photographies floues, de mauvaise qualité ou ne répondant pas aux critères pourront être exclues.

Article 8 – Exclusion des photographies non conformes

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure, à tout moment, toute photographie :

- ne respectant pas le thème ou l'objet du concours ;
- contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou à la législation en vigueur ;
- portant atteinte aux droits de tiers, notamment au droit à l'image ou aux droits de propriété intellectuelle ;
- comportant un contenu discriminatoire, diffamatoire, injurieux ou inapproprié ;
- ne répondant pas aux exigences techniques ou de qualité fixées par le présent règlement.

Article 9 – Jury et critères de sélection

Un jury désigné par l'Organisateur évaluera les photographies selon les critères suivants :

- qualité technique ;
- originalité ;
- composition ;
- adéquation avec le thème ;
- valeur esthétique.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer une présélection administrative préalable des participations avant leur transmission au jury.

Les décisions du jury sont souveraines, définitives et sans recours.

Article 10 – Prix

Six (6) prix seront attribués :

- 1er prix : meilleure photographie : 250 €
- 2e prix : 150 €
- 3e prix : 50 € + un bon cadeau aux Chocolats d'Edouard
- 4e prix : 2 repas offerts au restaurant La Forgerie à Sainte-Cécile + mise à disposition de 2 vélos électriques pendant une journée (Merlot Pneus Cycles)
- 5e prix : 2 coffrets de dégustation et 2 coffrets de 2 bouteilles et 1 verre de la Brasserie d'Orval
- 6e prix : 2 descentes en kayak Le Batifol pour 2 personnes

Les prix ne sont ni échangeables, ni convertibles en espèces.

Article 11 – Droits d'auteur et utilisation des photographies

Le participant déclare être l'auteur exclusif des photographies soumises et que ces photographies constituent des œuvres originales libres de tout droit de tiers.

La licence d'utilisation accordée à l'Organisateur ne s'applique qu'aux photographies sélectionnées, finalistes ou primées dans le cadre du concours.

En participant au concours, le participant accorde à l'Organisateur une licence non exclusive, gratuite, cessible aux partenaires institutionnels de promotion du territoire, pour une durée de dix (10) ans, valable dans le monde entier, lui permettant d'utiliser, reproduire et diffuser les photographies concernées dans le cadre de la promotion touristique, culturelle et institutionnelle du territoire de Florenville, sur tout support.

Cette utilisation se fera sans modification substantielle de l'œuvre et dans le respect du nom de l'auteur, qui sera mentionné dans la mesure du possible.

Le participant conserve l'ensemble de ses droits d'auteur et reste libre d'exploiter ses photographies.

Les photographies sélectionnées pourront notamment être publiées sur :

- le site internet de l'Organisateur ;
- ses réseaux sociaux ;
- ses brochures et supports imprimés ;
- ses expositions et campagnes promotionnelles.

Article 12 – Droit à l'image

Le participant garantit avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires des personnes identifiables figurant sur les photographies.

Le participant assume l'entière responsabilité en cas de réclamation liée au droit à l'image.

Article 13 – Fraude et disqualification

Toute tentative de fraude, fausse déclaration, usurpation d'identité ou manœuvre visant à contourner le présent règlement entraînera l'exclusion immédiate du participant.

Article 14 – Responsabilité

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable :

- en cas de perte, de retard ou de dysfonctionnement dans la transmission des fichiers ;
- en cas de problème technique indépendant de sa volonté ;
- en cas d'annulation ou de modification du concours pour cause de force majeure.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le concours si les circonstances l'exigent.

Article 15 – Données à caractère personnel (RGPD)

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du concours (nom, prénom, e-mail, coordonnées) sont traitées par l'Office du Tourisme de Florenville, responsable du traitement, uniquement pour la gestion du concours (participation, sélection des gagnants, communication).

La base légale du traitement est l'exécution du concours et l'intérêt légitime de l'Organisateur à en assurer la bonne gestion.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du concours.

Conformément au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition, qu'ils peuvent exercer en contactant l'Organisateur à l'adresse suivante : info@florenville.org

Ils disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données.

Article 16 – Désignation, publication et contact des gagnants

Les gagnants seront contactés par e-mail à l'adresse communiquée lors de leur participation dans un délai de 7 jours suivant la délibération du jury.

Les résultats du concours pourront être publiés sur le site internet, les réseaux sociaux et tout support de communication de l'Organisateur.

Les modalités de remise des prix seront communiquées aux gagnants lors de leur notification.

À défaut de réponse ou de retrait du prix dans le délai indiqué par l'Organisateur, celui-ci pourra être considéré comme abandonné et réattribué ou non, au choix de l'Organisateur.

Article 17 – Litiges et droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit belge.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire compétent pour le siège de l'Organisateur.

Article 18 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans réserve.

Fait à Florenville, le 21 mai 2026

Office du Tourisme Florenville-Orval-Chassepierre

David LAVIGNE, président